

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	24
Date de la convocation :	17 octobre 2025
Date d'affichage :	17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h15), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, BODEVEUR David, THEFO Laurence, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, MARCHAND Cinderella

Procurations : ANTHOINE Julien à Yves BOURDON, LE DRET-STEUNOU Christelle à BICZO Sylviane, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David

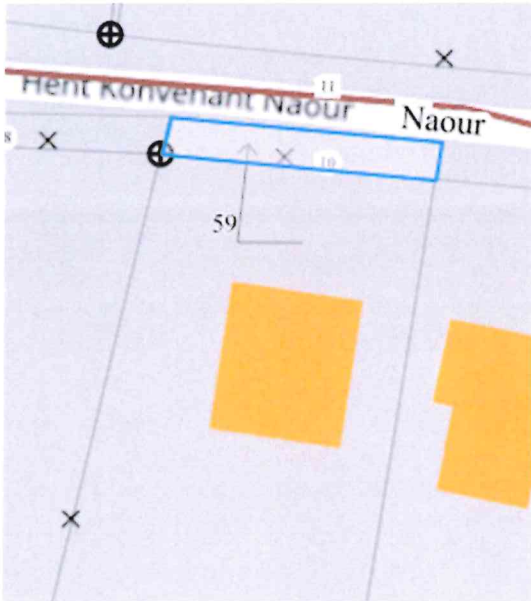
Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

N°2025/84

Domaine et Patrimoine

Acquisition dans le cadre d'une régularisation d'une emprise de Voirie « Hent Konvenant Naour »

Monsieur le Maire expose aux élus qu'une parcelle appartenant à des propriétaires privés, constitue une partie de la rue « Hent Konvenant Naour ». Cette anomalie doit faire l'objet d'une régularisation, afin que cette parcelle cadastrée AE 59, d'une superficie de 65m², telle que présentée ci-dessous, appartenant Madame BODIOU Catherine, Madame JOHAN Camille et Monsieur JOHAN Erwan devienne propriété de la commune.



Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la procédure est donc dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis formulé par la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 17 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable des propriétaires susmentionnés, en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE que l'acquisition se fera à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;

PRÉCISE que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 0,30€ le m² ;

DÉCIDE que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune ;

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

DÉSIGNE Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard » ;

DIT qu'à l'issue de l'inscription de l'acte au service de la Publicité Foncière, cette parcelle ayant une fonction de circulation à usage du public, il conviendra de délibérer à nouveau afin de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Gildas HERVÉ

